



Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Publié le 22 NOV. 2022  
ID : 085-200023778-20221117-DCB2022\_09\_15-DE

**RELEVE DE LA DECISION N° 2022 09 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### Convention « Voisinages »

Voisinages est un dispositif initié par la Région Pays de la Loire pour favoriser la diffusion des compagnies et équipes artistiques en région via le financement du déficit réalisé pour l'accueil de spectacles présélectionnés.

L'opération, qui associe 29 structures réparties sur l'ensemble du territoire régional, concerne pour la saison 2022-2023 19 spectacles, pour 96 représentations.

Le spectacle *Le bonheur des uns*, programmé au sein de la Salle de Spectacles La Balise, le 9 novembre 2022 est éligible à ce dispositif et permettrait ainsi au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir un financement régional couvrant entre 38,8 % et 48,8 % du déficit occasionné par la venue du spectacle à La Balise (soit un montant prévisionnel d'environ 2 000 € TTC).

Le Conseil Régional a, dans le cadre d'une convention séparée, désigné le Grand T comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la signature de la convention « Voisinages » et l'ensemble des documents afférents à ce dispositif ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22 NOV. 2022

ID : 085-200023778-20221117-DCB2022\_09\_15-DE

**Article 2** : d'approuver la demande de financements liés à la convention.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*